



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4**

**Numéro de la demande :** 2020-0621  
**Demande :** Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Garantie, identité des produits de formulation, proportion des produits de formulation  
**Produit :** Répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell  
**Numéro d'homologation :** 34261  
**Principe actif (p.a.) :** métofluthrine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3272537

### **But de la demande**

La présente demande visait à homologuer un nouvel insectifuge de zone pour une utilisation dans un dispositif de vaporisateur pour repousser les moustiques, soit le répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell, en se fondant sur des produits déjà homologués.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques**

Le répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell est formulé comme une solution contenant de la métofluthrine à une concentration de 5,5 %. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,7938 à 0,7946 g/mL et un pH de 5,5. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

### **Évaluation sanitaire**

Le répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell est considéré comme ayant une toxicité aiguë faible après une exposition par voie cutanée ou inhalation. Il est considéré comme non irritant pour les yeux, légèrement irritant pour la peau et n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

L'exposition à l'application et après l'application ainsi que les risques liés à l'utilisation du répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell, comme insectifuge, ont fait l'objet d'une évaluation qualitative. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu pour les acheteurs qui manipulent le produit, ainsi que pour les adultes, les jeunes et les enfants, à condition que toutes les mises en garde et le mode d'emploi figurant sur l'étiquette soient respectés.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

## Évaluation environnementale

L'utilisation du répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell ne devrait pas accroître le risque environnemental par rapport aux produits déjà homologués pour des utilisations semblables. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés adéquats sur l'étiquette du produit.

## Évaluation de la valeur

Les allégations figurant sur l'étiquette étaient fondées sur la similitude de la formulation du produit avec des produits semblables et un essai d'efficacité. Les renseignements sur la valeur étayaient les allégations de répulsion des moustiques, d'une zone de répulsion de 28 m<sup>2</sup> et de répulsion des moustiques dans les 15 minutes suivant l'utilisation. L'homologation du répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell procure un nouveau produit à usage domestique pour repousser les moustiques à l'extérieur, avec une zone de répulsion plus grande que celle des produits semblables déjà homologués.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation du répulsif antimoustiques VI-B de zone Thermacell.

## Références

### A. Renseignements présentés par le demandeur

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2597208	2015, DACO 3.1_Product Identification, DACO: 3.1 CBI
2597209	2012, Product Identity and Composition of ESD12101 Oil Concentrate, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3 CBI
2597210	2012, Analysis and Certification of Product Ingredients of ESD12101 Oil Concentrate EPA Reg. No. 73049-XXX, DACO: 3.3.1,3.4.1,3.4.2 CBI
2597211	2012, Physical and Chemical Properties of ESD12101 Oil Concentrate, DACO: 3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
2597212	2013, Shelf-Life Storage Stability and Corrosion Characteristics of ESD12101 Oil Concentrate (73049-XXX), DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
2597213	2015, DACO 3.5.15_Dielectric Breakdown Voltage, DACO: 3.5.15 CBI
2597214	2015, DACO 3.5.4_Formulation Type, DACO: 3.5.4 CBI
2597215	2015, DACO 3.5.5_Container Material and Description, DACO: 3.5.5 CBI
2597216	2015, Mosquito Repellent Cartridge, DACO: 3.5.5 CBI
3091937	2020, Thermacell Radius Zone Mosquito Repellent VI-B, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.2,

	3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.9 CBI
3091941	2020, 3.2.1- 3.2.3, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3 CBI
3091948	2020, DACO 3.5.5 Container Material, DACO: 3.5.5 CBI
3091961	2020, DACO 5.2 Use Description / Exposure Scenarios for Thermacell Radius Zone Mosquito Repellent VI-B, DACO: 5.2
3091927	2020, Value Summary for Thermacell Radius Zone Mosquito Repellent VI- B, DACO: 10.1
3091934	2020, Thermacell Radius Zone Mosquito Repellent VI-B, DACO: 10.2.3.3(C)

## **B. Autres renseignements examinés**

### **Renseignements publiés**

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
-------------------------------------	------------------

2409268	U.S. EPA (2012a). Standard Operating Procedures for Residential Pesticide Exposure Assessment. EPA: Washington, DC. Revised October 2012.
---------	---

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9